

Zeitschrift: Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen
Band: 47/1961 (1962)

Artikel: La réforme genevoise de l'enseignement secondaire
Autor: Borel, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-55063>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La réforme genevoise de l'enseignement secondaire

Par A. Borel, ancien conseiller d'Etat, Genève

Des problèmes parallèles, des situations identiques, conduisent fatallement à des propositions et à des solutions pratiques présentant un certain caractère de parenté. Partout on se préoccupe d'adapter la situation et les méthodes de l'enseignement secondaire à des exigences nouvelles. Le rapport consacré par le Département de l'instruction publique genevois à la réforme de l'enseignement secondaire, d'avril 1960, commente quelques-uns des facteurs les plus importants qui obligent d'envisager une mise au point de l'organisation actuelle de l'enseignement du deuxième degré:

Démocratisation de la société, accès de nouvelles couches de la population à un certain bien-être, désir croissant d'une culture considérée comme une condition de l'ascension sociale et de l'amélioration du niveau de la vie, facilité accrue de poursuivre des études, émancipation de la femme, à qui presque toutes les carrières sont aujourd'hui ouvertes, progrès de la technique enfin.

Il n'est guère besoin de rappeler ici les réformes du même ordre envisagées ou réalisées soit à l'étranger, soit dans différents cantons suisses.

Les expériences françaises et romandes ont, par la force des choses, exercé une influence particulière sur les réflexions de pédagogues genevois. D'autre part, il va de soi que les travaux entrepris dans des cantons voisins n'ont pas laissé indifférents les experts de notre canton. Le canton de Neuchâtel a pris un premier «train» de mesures. Celui de Vaud a introduit une réforme partielle que des décisions complémentaires doivent venir prolonger. En un temps où les passages d'un canton à un autre affectent un nombre toujours plus grand d'élèves, et où la disparité des méthodes et des programmes revêt fréquemment un caractère anachronique, l'opinion publique romande exerce une certaine pression sur les autorités scolaires pour les amener à réaliser une meilleure coordination scolaire sur le plan romand. Quand donc le rapport du Département de l'instruction publique

affirme qu'il convient de rechercher une «solution genevoise» aux problèmes posés – affirmation qui a été fréquemment à la fois mal comprise et mal interprétée – il ne veut pas méconnaître ce souci de viser à une certaine harmonisation des systèmes scolaires romands, mais simplement constater que toute réforme doit partir de ce qui est, si elle veut aboutir à des résultats positifs.

Il convient sans doute, avant d'aborder l'examen des problèmes posés et des solutions envisagées, de rappeler en bref les caractéristiques principales de l'organisation actuelle. Le tableau I les résume (voir page 68). Cette organisation est le fait de la loi du 6 novembre 1940, dont la plupart des dispositions ont été reprises de lois antérieures. On relèvera en passant quelques traits particuliers à l'école genevoise :

- Passage relativement tardif de l'école primaire à l'enseignement secondaire inférieur – douze ans pour les élèves qui entrent au Collège, mais treize ans pour tous les autres élèves et en particulier pour toutes les jeunes filles – décalage donc entre l'âge d'entrée au Collège et celui des autres écoles secondaires (circonstance qui entraîne au Collège trop d'éléments peu faits pour suivre son programme) ;
- début simultané de l'étude du latin et de l'allemand au Collège (et début tardif en ce qui concerne l'allemand !).

Telle qu'elle se présente, l'organisation de l'enseignement secondaire inférieur paraît peu faite pour répondre aux exigences nées de l'afflux de nouvelles catégories d'élèves de l'enseignement secondaire¹. Aussi n'est-il pas étonnant que le nombre des retards scolaires, des fausses orientations et des difficultés de transfert ait augmenté. Le Département de l'instruction publique a publié à ce sujet, en annexe à son rapport d'avril 1960, une étude du Professeur Samuel Roller consacrée à l'évolution scolaire des élèves, évolution examinée sur la base des épreuves d'orientation organisées en vertu de l'arrêté législatif du 22 mars 1947. L'organisation de ces épreuves a fourni des éléments objectifs qui contribuent à poser en termes nets le problème de l'orientation scolaire et à souligner la nécessité de lui donner une solution. «L'existence», souligne le rapport, «dès les écoles de départ,

¹ Il est intéressant de noter par exemple qu'alors que l'enseignement secondaire genevois accueille actuellement le 82 % de la population scolaire de treize à quinze ans, l'enseignement secondaire vaudois reçoit à peine le 20 % des enfants de dix à seize ans, les autres fréquentant les classes parallèles de l'école primaire et de l'école primaire supérieure.

Organisation scolaire genevoise *Structure actuelle*

	Scolarité obligatoire 9 ans			Gymnase, école de commerce, écoles techniques, etc. Apprentissages	Enseignement supérieur
Age	6	12 ans	13 ans	15 ans	19 ans
Degré	1 à 6	7	8	9	10 11 12 13
	Ecole primaire	Enseignement secondaire inférieur		Enseignement secondaire supérieur	Enseignement supérieur
A	6 ans	Collège de Genève 3 ans Ecole sup. de jeunes filles 2 ans		Collège de Genève et école supérieure de jeunes filles (sect. classique ou latine) <i>Maturité</i> 4 ans	Etudes universitaires Lettres Droit Médecine Pharmacie Théologie En outre, toute formation B, C, D
B	7 ans	Collège moderne 2 ans		Collège de Genève et école supérieure de jeunes filles (sect. moderne ou scientifique) CG <i>Maturité</i> 4 ans	Sciences + SES Ecoles polytechniques ingénieur architecte Etudes pédagogiques En outre, toute formation C et D
C	7 ans	Ecole profes. et ménagère 2 ans		Ecole sup. de commerce Ecole sup. technique Ecole de mécanique Ecole d'horlogerie Ecole ménagère (classe sup. et ateliers) Ecole d'art	SES + études pédagogiques Université s/cert. conditions En outre, toute formation D
D	9 ans			Ecole d'horticulture Ecole des métiers Apprentissage de l'industrie, du commerce et de l'artisanat Vie pratique	

- des «élèves-problèmes»;
- l'homogénéité des écoles d'arrivée;
- le nombre impressionnant des élèves dont les études secondaires (dixième au treizième degrés) sont irrégulières (57 % chez les garçons, 67 % chez les filles);
- le fait enfin qu'on ne saurait admettre que tous ces élèves irréguliers puissent être des «peu doués»;

tout cela montre que la répartition des élèves ne se fait certainement pas de la manière la meilleure possible.»

L'étude des conditions d'une réforme scolaire peut se faire selon différentes procédures. Dans certains cantons, ce sont des commissions d'études relativement nombreuses qui ont fait des propositions aux autorités compétentes. A Genève, le Département de l'instruction publique a confié à un expert, M. Jean-Paul Extermann, ancien directeur du Collège moderne et aujourd'hui directeur de l'Ecole supérieure de jeunes filles, le soin de procéder à une étude préalable. Celle-ci a fait ensuite l'objet d'une mise au point par la Conférence des directeurs d'écoles secondaires et la Conférence des inspecteurs d'écoles primaires. Le résultat de ce travail a été publié dans le rapport déjà mentionné, qui reproduit également les mémoires dans lesquels les deux associations d'enseignants directement intéressés ont résumé leur argumentation.

La publication du mémoire du Département de l'instruction publique a provoqué une discussion générale dans la presse et les milieux qui s'intéressent à l'école genevoise. Deux mémoires ont exprimé certaines réactions de l'opinion publique: celui de l'Union Famille-Ecole et celui de la Fédération des syndicats patronaux. En dernière analyse, une «table ronde» groupant les représentants des différents groupements intéressés a entrepris de dégager les grandes lignes d'un projet qui concilierait les propositions du Département et les objections qui lui ont été faites.

Il est temps d'exposer les grandes lignes du projet du Département. Le schéma ci-après en facilitera la compréhension.

On peut résumer comme suit les propositions du Département:
La durée de l'école primaire est ramenée uniformément à six ans¹.

¹ Subsisteront éventuellement en marge de l'enseignement du deuxième degré les classes spéciales destinées aux enfants qui présentent un fort déficit intellectuel et à certains enfants atteints d'une infirmité physique, et les classes C, qui accueillent les élèves qui ont terminé la sixième primaire à quatorze ans et dont le retard n'est pas accidentel.

*Organisation scolaire genevoise**Nouvelle structure proposée*

	Scolarité obligatoire 9 ans			Gymnase, école de commerce, écoles techniques, etc. Apprentissages	Université Ecole polytechnique
Age	6 ans	12 ans	15 ans	19 ans	
Degré	1 à 6	7 8 9	10 11 12 13		
	Ecole primaire	Enseignement secondaire inférieur	Enseignement secondaire supérieur	Enseignement supérieur	
A	6 ans	Classe d'orientation 1 an	Classes A 2 ans	Collège de Genève et école supérieure de jeunes filles (sect. classique ou latine) <i>Maturité: 4 ans</i> En outre, toute formation B, C, D	Université Lettres Droit Médecine Pharmacie Théologie
			Classes B 2 ans	Collège de Genève et école supérieure de jeunes filles (sect. moderne ou scientifique) CG <i>Maturité: 4 ans</i> Ecole sup. de commerce diplôme: 3 ans <i>Maturité: 4 ans</i> Ecole supérieure technique	Sciences + SES Ecole polytechnique Etudes pédagogiques
			Classes C 2 ans	Ecole de mécanique Ecole d'horlogerie En outre, toute formation C et D	Etudes pédagogiques Sciences écon. et sociales Hautes études commerciales Etudes universitaires sous certaines conditions (compléments)
			Classes D 2 ans	Ecole ménagère (classe sup. et ateliers) Ecole d'art Ecole des métiers Ecole d'horticulture En outre, toute formation D	
D				Apprentissage de l'industrie du commerce et de l'artisanat Vie pratique	

Tous les élèves à douze ans entrent dans l'enseignement du deuxième degré, qui comprend trois années groupées en section inférieure, et quatre ans réunis en section supérieure amenant à la maturité. La première année de l'enseignement secondaire inférieur constitue une année d'orientation. A un programme commun viendront s'ajouter, au deuxième semestre, des cours à option ou des matières supplémentaires: latin, mathématiques; elles contrôleront chez l'élève la présence des aptitudes nécessaires à une étude plus approfondie de ces disciplines. Ces options ne seront pas suivies par tous les élèves. Un critère devra être trouvé pour désigner ceux qui y seront admis (pour le latin, par exemple, il faudrait que l'élève eût obtenu au premier semestre au moins la note 4 pour le français et pour l'allemand). A la fin de l'année scolaire, la majeure partie des élèves pourront être orientés vers la classe correspondant à leurs possibilités et à leurs goûts.

Dès le degré 8, les classes sont différenciées. On peut, à vrai dire, diverger sur le nombre de types de classes nécessaire pour correspondre aux différentes situations. Alors que le mémoire de l'Union du corps enseignant secondaire genevois propose cinq sections, le Département, lui, se contente de quatre types:

1. Les classes A à orientation littéraire qui sont les seules dans lesquelles le latin est enseigné.

2. Les classes B à orientation scientifique. A côté d'une culture littéraire moderne, l'accent est mis sur les sciences (mathématiques, physiques et naturelles).

3. Les classes C qui reçoivent les élèves qui n'ont encore manifesté de goût précis ni pour les lettres ni pour les sciences, et les acheminent vers l'entrée en apprentissage, à l'école ou au dehors, à moins que l'orientation n'ait permis de déceler tardivement chez certains des aptitudes particulières pour un type d'études. Enfin:

4. Les classes D ou classes-ateliers qui donnent aux élèves peu doués intellectuellement l'instruction fondamentale indispensable et les préparent pratiquement à l'entrée en apprentissage. Au cours de cette année, l'orientation des élèves est contrôlée et des possibilités de passage sont offertes aux élèves pour réparer d'éventuelles erreurs d'orientation. Pour rendre pratiquement possibles ces passages d'une classe dans une autre, le programme des classes du degré 8 est commun pour toutes les disciplines qui ne sont pas spécifiques de chaque section. Il est évident cependant que l'enseignement du français par exemple sera donné dans un autre esprit dans les classes A et dans les classes B ou C, bien qu'avec un programme commun.

Dans les deuxièmes et troisièmes années de l'école secondaire inférieure, l'orientation s'achève et devient définitive. L'orientation professionnelle commence son intervention pour conseiller l'élève en vue de la poursuite de ses études ou de son entrée dans un apprentissage. Dès le deuxième semestre de la troisième année, les élèves des classes littéraires peuvent suivre des cours à option de grec, d'anglais ou de sciences et les élèves des classes scientifiques, de latin et d'anglais.

Ces options ont un double but:

- a. elles éclairent et facilitent le choix que les élèves ont à faire entre les différentes voies qui vont se présenter à eux pour la suite de leurs études en division supérieure;
- b. elles offrent à quelques élèves une dernière occasion de rectifier leur orientation.

Parallèlement à cette action, par des causeries, par des visites d'ateliers ou d'usines, par des consultations, par la diffusion d'une documentation appropriée, les organes de l'orientation professionnelle préparent et organisent l'entrée dans la vie professionnelle (apprentissage) de tous les élèves qui ne continuent pas l'école.

Des classes passerelles sont prévues pour faciliter le passage d'une section dans une autre en cas de changement d'orientation.

Il va de soi qu'une réforme de l'enseignement secondaire inférieur ne saurait s'arrêter à de simples modifications de structure. Aussi le projet du Département prévoit-il une série de dispositions que nous aimerions résumer comme suit dans la mesure où elles intéressent un public élargi.

1. Les plus beaux programmes, les schémas d'organisation les plus convaincants n'ont aucune valeur pratique s'ils ne sont pas appliqués par un corps enseignant particulièrement bien adapté à sa tâche. L'enseignement du deuxième degré en général fait appel à une préparation pédagogique aussi bien que scientifique. Mais l'enseignement dans la période d'orientation scolaire exige des maîtres des qualités particulières.

Il n'est pas inutile de rappeler que dans le canton de Genève le corps enseignant primaire est préparé à sa tâche par trois années d'études pédagogiques faisant suite à la maturité. De ces trois années, la première et la troisième revêtent un aspect pratique, la deuxième, un aspect plutôt théorique.

Quant au corps enseignant secondaire, l'article 153 de la loi sur l'instruction publique spécifie que «les candidats à un poste de maître secondaire doivent avoir un grade universitaire (au minimum une

licence et le certificat complémentaire d'aptitudes à l'enseignement) ou des titres équivalents». Des exceptions sont naturellement envisagées en particulier pour les enseignements qui ne ressortissent pas à une discipline universitaire. Un stage obligatoire complète la formation théorique.

Or, l'évolution des études universitaires a apporté certains changements dans les rapports traditionnels entre formation théorique et formation pratique. La préparation à la tâche future du corps enseignant secondaire constituait dans le temps une des tâches importantes de l'Université. D'autres devoirs, tout aussi valables d'ailleurs, ont fait un peu passer cette préoccupation au second plan. Il en résulte que la formation pédagogique complémentaire à la licence gagnera à être organisée dans une plus large mesure par l'autorité scolaire elle-même dans un cadre analogue par certains aspects généraux à celui des études pédagogiques primaires.

En tout état, et quelles que soient les dispositions pratiques prises, un effort spécial devra être envisagé pour assurer la préparation du corps enseignant secondaire et en particulier celle des maîtres appelés à enseigner dans le cadre des années décisives pour l'orientation scolaire des élèves.

Il va de soi également que si l'enseignement secondaire inférieur est appelé à reprendre un certain nombre de classes à l'enseignement primaire, il faudra donner la possibilité aux éléments du corps enseignant primaire intéressés de continuer à enseigner à ce niveau. Cela entraînera certaines mesures sur lesquelles il n'y a pas lieu de s'étendre ici.

2. Nous n'avons pas à Genève actuellement d'inspecteurs pour les écoles secondaires. Cette situation était viable en un temps où les directeurs des différentes écoles avaient la possibilité d'inspecter eux-mêmes leur corps enseignant. L'accumulation des tâches administratives, l'augmentation souvent massive des effectifs privent dans une large mesure les directeurs de cette possibilité, au moment même où le rajeunissement du corps enseignant, son augmentation rapide en nombre, requièrent une attention plus grande. Aussi le plan de réforme du Département prévoit-il la création d'un nombre limité de postes d'inspecteurs, aux responsabilités avant tout scientifiques et pédagogiques.

3. Le problème des bâtiments joue par la force des choses un rôle très important. L'augmentation des effectifs, mais aussi les modifications de structure apportées à l'enseignement, doivent entraîner

une modification des programmes de construction. Le Département désire faire coexister dans les mêmes bâtiments les quatre types de classe prévus et manifester ainsi l'égale dignité des différents enseignements qui y sont impartis. Cela exige que les classes ordinaires soient partout complétées par les classes spéciales nécessaires aux divers enseignements.

Le Département entend remédier par ailleurs aux trop grandes concentrations d'effectifs scolaires. Des écoles de plus de 2000 élèves posent à l'enseignement et à la direction des problèmes insolubles. Il convient d'admettre que seules des écoles de 700 élèves au maximum restent à la «taille de l'élève» et permettent au directeur de travailler dans des conditions normales.

4. Un autre problème délicat s'est posé. A quelle direction générale les trois degrés du cycle d'orientation prévu doivent-ils être rattachés ? Les partisans d'une division horizontale s'opposaient à ceux d'une division verticale. En définitive, le Département s'est décidé à envisager une direction de l'enseignement secondaire inférieur subordonnée elle-même à la Direction générale de l'enseignement secondaire.

5. Bien d'autres problèmes ont été encore soulevés au cours de la mise au point de la réforme. Ce n'est pas le lieu de les reprendre en détail; aussi nous bornerons-nous à en citer quelques-uns :

- révision des programmes primaires et secondaires directement intéressés pour assurer une soudure aussi efficace que possible entre les deux ordres d'enseignement;
- place faite à certains enseignements: sciences par exemple.
- problèmes posés par le degré où certains enseignements devraient commencer: allemand, latin, etc.;
- introduction éventuelle d'un certificat d'études à délivrer à certaines conditions aux élèves terminant la scolarité obligatoire;
- prolongation éventuelle de cette scolarité obligatoire (classes du degré 10);
- problèmes posés par les dispenses d'âge et les retards scolaires.

Mais il est temps d'aborder l'étude des réactions provoquées par les propositions du Département, des contre-propositions faites, et du sort probable de la réforme. Ici encore il ne peut être question que de nous résumer.

L'idée générale de créer un cycle d'orientation a été pratiquement unanimement approuvée. Sur les modalités de cette création, les avis divergent dans une plus ou moins grande mesure. On a relevé

que le besoin d'une orientation complémentaire n'était pas également ressenti par tous les élèves; que s'il y avait beaucoup d'élèves-problèmes ou d'élèves mal fixés encore sur leurs goûts et leurs possibilités, d'autres par contre n'éprouvaient aucune hésitation sur le choix de la voie à suivre et qu'il importait dès lors de ne pas ralentir inutilement le cours de leurs études. Il a été affirmé à cette occasion – souvent d'une manière assez téméraire – que le rythme de l'enseignement primaire était à Genève trop lent, que l'enseignement secondaire devait ensuite rattraper le retard et qu'il en résultait des difficultés supplémentaires pour de nombreux élèves. Les partisans d'une priorité accordée à une élite d'élèves se sont en quelque sorte affrontés à tous ceux qui désirent assurer à un aussi grand nombre d'élèves possible le maximum de chances à un niveau scolaire si important pour leur orientation future.

Pour remédier au «retard» prétendument imposé aux élèves doués, on a proposé tour à tour une préorientation dans le cadre de la sixième année primaire ou des différenciations dans le cadre de la nouvelle septième d'orientation.

Sans vouloir contester toute valeur à ces critiques, on peut y répondre cependant par les arguments suivants:

D'une façon générale, une orientation scolaire sérieuse permet d'homogénéiser par la suite les classes. L'élimination des élèves mal orientés permet un travail plus rapide et plus efficace; le temps prétendument perdu par l'orientation peut être ainsi rattrapé.

C'est à tort que l'on a cherché à présenter la classe d'orientation comme correspondant à une année de stagnation, pour les élèves doués en particulier. Nous avons rappelé plus haut qu'après un programme commun de six mois, le deuxième semestre ferait déjà intervenir des enseignements à option. Intelligemment conçu, le programme général de ce degré pourrait être utile à l'ensemble des élèves et même adapté aux différentes catégories. Par surcroît, on pourrait songer à introduire – sans sacrifier le principe de l'orientation généralisée – des classes pratiquant l'orientation à différents niveaux correspondant à la capacité des élèves, cette capacité pouvant être appréciée par des épreuves générales organisées dans le cadre des sixièmes primaires.

On a proposé également de procéder à une préorientation en sixième primaire. Mais il est difficile de concevoir une orientation que se partageraient en définitive deux ordres d'enseignement.

L'ensemble de ces observations, de ces critiques et de ces suggestions a cependant eu le mérite de provoquer en dernière analyse une proposition nouvelle, propre semble-t-il à concilier les différents points

de vue. Elle consisterait à avancer d'une année l'entrée dans l'enseignement secondaire. La sixième primaire deviendrait ainsi un premier degré secondaire d'orientation. Les élèves entreraient ainsi dans l'enseignement secondaire à onze ans, comme par exemple dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel et en France, ce qui contribuerait à faciliter les passages d'un canton à l'autre. L'orientation serait ainsi avancée d'un an, ce qui éliminerait les causes du retard que l'on craint. L'organisation scolaire correspondrait au schéma suivant:

Cinq ans	Ecole primaire	scolarité obligatoire
Quatre ans	Ecole secondaire inférieure	
Quatre ans	Ecole secondaire supérieure de caractère gymnasial	

Il serait prématué aujourd'hui d'apprécier de façon définitive les chances de cette formule. Elle devra encore être mise au point. En tout état, la discussion n'aura pas été inutile puisqu'elle aura fait reconnaître en particulier qu'une réforme est indispensable et que l'étude du problème de l'orientation scolaire doit conduire à des modifications importantes de la structure de notre école.

Il n'est pas facile de réaliser dans le domaine de l'enseignement les réformes nécessaires. L'opinion publique est attachée à l'organisation scolaire traditionnelle. Les intérêts des différents corps enseignants sont quelquefois contradictoires. Souhaitons qu'une bonne volonté générale et l'intérêt fondamental de notre école genevoise nous conduisent rapidement à des solutions définitives et valables, propres à servir efficacement des effectifs scolaires toujours plus nombreux.